

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 20 septembre 2023

**fixant la rémunération de la directrice générale de l'établissement public d'aménagement
Euroméditerranée**

NOR : ECOB2323510S

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Mme Aurélie Cousi en qualité de directrice générale de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Aurélie Cousi en qualité de directrice générale de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 135 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 33 750 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 septembre 2023

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE